



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique 19 juin 2018

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Jacques QUANTIN – Gérard GEORGES – Jean-Louis MONNOT

1 – SENIORS

1.3 DOSSIERS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal du 14/06/2018 de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs concernant le club de SCM Valdoie qui évolue en R2.

Journée du 2 et 3 juin 2018

L'éducateur déclaré ne possède pas le diplôme requis. Amende 85 euros + nouveau retrait d'un (1) point. La commission en prend note et met le classement à jour.

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 30 mai et 2/3 juin

. Match n°22366.2 – U16R1 – Auxerre Stade / Dijon USC

La commission fixe une amende de 30 euros au club de Auxerre Stade pour non envoi du constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat.

. Match n°22358.2 – U15R3 – Exincourt Taillecour / Jura Dolois Football 2

La commission fixe une amende de 30 euros au club de Exincourt Taillecour pour non envoi du constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football